

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les articles L2123-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a engagé une démarche prospective et stratégique visant à optimiser l'utilisation et la gestion de son parc immobilier,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette démarche de valorisation de son patrimoine immobilier la Commune entend céder les biens immobiliers dont elle est propriétaire et dont elle n'a pas la nécessité pour mettre en œuvre ses politiques publiques,

**CONSIDERANT** que les acquisitions et cessions des collectivités sont encadrées et nécessitent le cas échéant la sollicitation d'un avis préalable auprès de France Domaine,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, dans une optique de bonne gestion des deniers publics, de favoriser une large publicité autour de ses opérations de cessions immobilières en vue d'optimiser les chances de recevoir des offres reçues pour les biens mis en vente,

**CONSIDERANT** que la solution AGORASTORE SAS permet de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes, ainsi que d'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite collaborer avec la société AGORASTORE SAS, leader pour la vente, par internet, des biens immobiliers des collectivités et des entités publiques pour permettre de donner plus de visibilité aux biens mis à la vente,

**CONSIDERANT** que la proposition d'AGORASTORE SAS de convention cadre immobilier répond au besoin de la Commune,

**Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

## DECIDE

**Article 1** : De procéder à la signature de la convention cadre immobilier jointe en annexe établie par AGORASTORE SAS, représentée par AS GROUP, sise 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL ainsi que tout document y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230112-2023-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication : 13/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Article 2** : La convention est conclue pour une période de 1 an à compter de la date de sa signature et se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans. Ladite convention n'entraîne aucun frais pour la collectivité, la commission étant versée directement à la société par l'acheteur.

**Article 3** : De préciser que la mise en enchères des biens communaux fera préalablement l'objet d'un mandat.

**Article 4** : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5** : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- La société AS GROUP, représentant de la société AGORASTORE SAS,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 12 janvier 2023

**Le Maire**  
**François DRIOL**

